



## Formation & jeunesse

### 1. BUT DE LA FONCTION

L'éducateur de l'enfance ES – HES encadre les enfants de la structure et coopère avec les membres de l'équipe éducative de son groupe. Dans ce lieu d'accueil extrafamilial, il crée un milieu de vie favorisant le développement physique, affectif, cognitif, social et culturel de l'enfant. L'éducateur de l'enfance ES – HES donne l'impulsion pédagogique en délégation de la direction, assure les services éducatifs quotidiens (repas, sommeil, santé, etc.), guide l'enfant dans la découverte de soi, de son environnement et de la vie de groupe et collabore avec les familles, les médecins ainsi que les intervenants concernés (réseau) par les enfants accueillis dans la structure.

### 2. PROFIL REQUIS POUR OCCUPER LA FONCTION

#### Formation professionnelle

- Éducateur professionnel diplôme ES - HES

#### Connaissances spécifiques

- Selon le plan d'études cadre ES (PEC)

#### Compétences et personnalité

- Aptitude à travailler en équipe ;
- Aptitudes pédagogiques ;
- Résistance nerveuse ;
- Facilité de contact ;
- Sens des relations humaines ;
- Esprit d'initiative.

### 3. TÂCHES LIÉES À LA FONCTION

Activités	Occupation (% EPT)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer des prestations de qualité conformes au concept pédagogique de la structure ainsi qu'aux instructions de la direction.</li><li>• Connaître, s'inspirer, partager et appliquer les différents processus du PEC en éducation de l'enfance.</li><li>• Insuffler le plus grand professionnalisme sur et hors du terrain et donner l'impulsion pédagogique en délégation de la direction.</li><li>• Recadrer les éventuelles conduites inadaptées lors d'entretiens formels ou pendant les différents colloques au sein de la structure.</li><li>• Accompagner et guider ses collègues non diplômés et stagiaires, collaborer étroitement avec les autres collaborateurs de la structure.</li><li>• Procurer aux enfants qui lui sont confiés un suivi éducatif avec attention, affection et en tenant compte de leur bien-être et de leur sécurité.</li><li>• Faire preuve d'une attitude d'écoute et de disponibilité dans son travail, avec les enfants, les parents, ses collègues et la direction.</li><li>• Participer activement, durant les différents colloques, aux réflexions, apporter son expérience, son savoir et prendre position dans un élan constructif.</li><li>• Reconnaître l'enfant en tant que personne, le respecter quel que soit sa culture, sa religion, son niveau social.</li><li>• Accueillir chaque enfant dans le groupe et établir une relation d'écoute, de respect et de partage en tenant compte de ses différents besoins ou capacités.</li></ul>	

Activités	Occupation (% EPT)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir, planifier et animer des activités d'éveil, créatrices, motrices ou ludiques en les adaptant aux enfants qui lui sont confiés et aux différents concepts pédagogiques.</li> <li>• Aménager un espace de vie sécurisant pour l'enfant, l'initier à la vie et aux règles de collectivité en lui apprenant à respecter les autres, à observer les consignes.</li> <li>• Assurer la coordination et la transmission de toutes les informations au sein de l'équipe (éducatrices, auxiliaires, stagiaires) ainsi qu'auprès de la direction.</li> <li>• Communiquer ses observations et réflexions concernant les enfants qui passent du secteur crèche à l'UAPE.</li> <li>• Etablir les différents rapports de service sous forme orale et écrite.</li> <li>• Remplir avec ses observations les cahiers des enfants aux comportements « préoccupants ».</li> <li>• Anticiper et préparer les entretiens de parents, de réseaux lorsque les situations l'exigent et, selon les besoins, prévoir des colloques extraordinaires.</li> <li>• Savoir expliquer, promouvoir et communiquer les différents concepts pédagogiques et argumenter ses propos en créant des liens simples entre la théorie et la pratique.</li> </ul>	

#### 4. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Tout employé est tenu au secret de fonction et ce également après la fin du contrat (art 321a, al. 4 CO). La violation du secret de fonction est pénalement répréhensible (art. 320 CP).

Le présent descriptif de fonction est non exhaustif et est amené à évoluer. A ce titre, chaque collaborateur peut être amené à réaliser, sur demande du secrétaire municipal et/ou du Président de la Municipalité, des tâches particulières ne figurant pas dans son descriptif de fonction. Aucune contrepartie ne pourra être exigée.

#### 5. LIEU, DATE ET SIGNATURE

St-Maurice, le

#### Commune de Saint-Maurice

Président  
Xavier Lavanchy

Secrétaire  
Alain Vignon

Lieu et date :

Prénom et Nom du collaborateur :